

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°39/2024

Séance Ordinaire du 11 septembre 2024

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : POMPA Antoine

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, BRUNET François, CRUANAS Pauline, FONT Marie, GHIRELLO Jean-Louis, HAMMOUDA Jeanine, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SAGUY Françoise, SCHMITT Henri,

Absents excusés : DURAND Christophe, ROUSSEAU Charline, STEPPE Virginie

Procuration : DURAND Christophe à BRUNET François, ROUSSEAU Charline à PLA Michelle, STEPPE Virginie à HAMMOUDA Jeanine

Date de la convocation :

05/09/2024

OBJET : DECLASSEMENT DE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC VERS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL (Parcelle AA n°107)

Classement issu de la nomenclature « ACTES »
3.5.5 Autres actes de gestion du domaine public/ Autres

Par délibération n° 21-2024 en date du 06 mai 2024, le Conseil municipal a approuvé, d'une part, de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée AA n° 107 en vue de son classement dans le domaine privé communal, et d'autre part, le lancement d'une enquête publique préalable à ce déclassement du domaine public.

La désaffectation a été portée à la connaissance des administrés par l'affichage, en mairie et sur la parcelle concernée, de l'avis d'enquête publique au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique.

L'enquête publique concernée s'est déroulée en mairie du 22 juillet 2024 au 05 août 2024 inclus. Au terme de celle-ci, le commissaire enquêteur désigné par arrêté municipal n° 51/2024 en date du 02 juillet 2024, a émis, dans son rapport d'enquête et ses conclusions et avis du 27 août 2024, un avis favorable, avec recommandations, au déclassement concerné.

Aussi, la parcelle cadastrée AA n° 107, peut maintenant être déclassée du domaine public pour être transférée dans le domaine privé de la commune en vue de sa cession.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la désaffectation de la parcelle AA n° 107, son déclassement du domaine public et son intégration au domaine privé communal en vue de sa cession.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;


DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Le secrétaire de séance



Le Maire,



Alain DARIO



Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le



ID : 066-216601385-20240911-392024-DE

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la séance ont été affichés. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.